

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17/06/2022

**4.1. MODIFICATION DE LA DÉCLARATION D'UTILITÉ
PUBLIQUE – ZAC BORDEAUX SAINT-JEAN BELCIER**

DÉLIBÉRATION N° 2022-11

Vu le décret n° 2015-977 du 31 juillet 2015 modifiant le décret n° 2010-306 du 22 mars 2010 portant création de l'établissement public d'aménagement de Bordeaux-Euratlantique,

Vu le code de l'environnement notamment les articles L 122-1, L123-2, L123-3 et suivants, R122-2, R123-1 à R123-33,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L1, L110-1, L122-1, R112-4,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L. 1, L. 121-2 et L. 121-4 du code de l'expropriation,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L220-1, L222-1 à L222-4, et R131-3 à R131-8, R134-14,

Vu le décret n° 2009-1359 inscrivant l'opération d'aménagement Bordeaux-Euratlantique dans les communes de Bordeaux, Bègles et Floirac parmi les opérations d'intérêt national mentionnées à l'article R.*121-4-1 du Code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2013 portant création de la ZAC Bordeaux Saint-Jean Belcier,

Vu les délibérations n° 2021-22 et 2021-23 du 29 novembre 2021 par lesquelles le Conseil d'administration a approuvé respectivement le bilan de concertation préalable à la mise à jour de la ZAC et le dossier de création modifié de la ZAC Bordeaux Saint-Jean Belcier,

Considérant les objectifs publics du projet d'aménagement,

Sur le rapport de la Directrice générale,

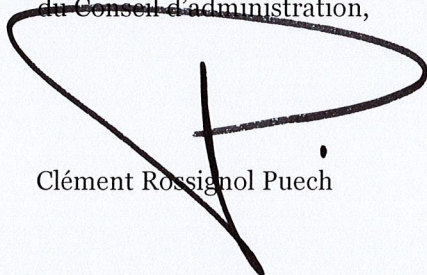
Le Conseil d'administration,

Article unique :

Autorise la Directrice générale à saisir la Préfète afin de solliciter l'ouverture d'une enquête publique préalable à la modification de la déclaration d'utilité publique relative aux acquisitions, travaux, opérations et équipements nécessaires à la réalisation de la ZAC Bordeaux Saint Jean Belcier.

Autorise la Directrice générale à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président
du Conseil d'administration,



Clément Rossignol Puech